



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations

Courrier à l'ensemble des maires
concernés par la zone de contrôle
temporaire (ZCT)

Barenton-Bugny, le 9 décembre 2022

OBJET : CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE

PJ :

- Procédure à suivre en cas de mortalité
- Fiche biosécurité petits détenteurs
- Flyers d'information basses-cours

Madame, Monsieur le Maire,

Un cas positif au virus influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N1 a été confirmé sur la commune de Crépy-en-Valois dans l'Oise.

Au regard de cette situation, je vous demande la plus grande vigilance par rapport à tout signalement qui serait porté à votre connaissance en lien avec cette épizootie. Vous trouverez ci-joint une procédure à suivre pour la gestion de tout cas de mortalité d'oiseaux qui vous serait signalé.

De plus, des mesures de prévention sont rendues **obligatoires par arrêté préfectoral du 8 décembre 2022, dans une zone de contrôle temporaire intégrant 22 communes du département, listées en annexe**. Je vous demande de bien vouloir informer les détenteurs d'oiseaux dont volailles, des mesures suivantes, qui doivent dès à présent être respectées :

- **la claustration des volailles (mise en bâtiment)** ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs, interdisant le contact avec des oiseaux sauvages dont zone d'abreuvement et nourriture ;
- **l'interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux sur la commune ;**
- **l'interdiction de mouvement des volailles ;**
- **l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;**
- **l'interdiction de transport et de l'utilisation d'appelants ;**

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX

Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes –

Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY

Téléphone : 03 64 54 61 00 – Courriel : ddpp@aisne.gouv.fr



Horaires d'accueil : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
Permanence consommateurs le jeudi de 14h à 16h

- la surveillance clinique quotidienne des oiseaux.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, des dérogations pourront éventuellement être accordées au cas par cas et sur demande écrite auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Je vous demande également **de bien vouloir transmettre à la DDPP aussi rapidement que possible** la liste des détenteurs de volailles (basses-cours) de votre commune, précisant les espèces et le nombre d'animaux.

Vous trouverez des informations utiles sur la maladie et l'évolution de la situation sur le site du Ministère de l'Agriculture à l'adresse suivante: <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Vous pouvez également contacter la direction par courriel à l'adresse suivante : ddpp@aisne.gouv.fr

Mes collaborateurs et moi-même, restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,



Michel GUERRIER